CONTRACEPTION DES MINEURES

- **Prise en charge à 100% de certains actes dans le cadre d'une procédure de dispense d'avance des frais (DAF)** :

MÉDECIN SAGE-FEMME	**La 1ère consultation de contraception (cotée CCP, tarif à 55€20 en outre-mer), Une consultation de suivi la 1ère année d'accès à la contraception, Une consultation annuelle, en lien avec la contraception, à partir de la 2ème année de contraception, Les actes liés à la pose, au changement, ou au retrait d'un dispositif contraceptif.**
PHARMACIE	**Les contraceptifs remboursables (pilules 1ère et 2ème génération, DIU, implant contraceptif).**
LABORATOIRE	**Certains examens de biologie médicale si nécessaire (glycémie à jeun, cholestérol total, triglycérides), dans la limite d'une fois par an.**

Préciser sur les ordonnances : « contraception mineure »

Qu'elle soit assurée sociale ou ayant-droit, la jeune fille n'a rien à régler.
En application de l'article L. 5134-1 du code de la santé publique, la jeune fille mineure n'a pas à obtenir le consentement de ses parents pour la prescription, la délivrance ou l'administration (prise de la pilule ou pose d'un stérilet) de contraceptifs.

- **Le secret sur l'ensemble du parcours contraceptif :**

Toutes ces étapes peuvent être protégées par le secret pour les personnes mineures qui en font la demande auprès du médecin, de la sage-femme, du pharmacien et du laboratoire (ou de l'IDE qui réalise le prélèvement) qui les rendront anonymes.

A noter : la notion de secret ou de procédure anonyme ne dispense cependant pas la jeune fille mineure de vous communiquer son identité et son âge lorsque vous lui prescrivez un contraceptif.

Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 et décret n° 2016-865 du 29 juin 2016, Loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019.

Repère
RÉSEAU PÉRINATAL RÉUNION

En pratique, comment facturer ?

Contraception des mineures

AVEC LA CARTE VITALE

Elle est immatriculée personnellement.

Elle présente la carte vitale de ses parents dont elle est l'ayant-droit.

Secret non demandé → Feuille de soins électronique (FSE)

Facturation ISOLÉE

NIR de la mineure ou de l'ouvrant droit

Secret demandé → Feuille de soins électronique (FSE) sans carte vitale ou feuille de soins papier (FSP)

Facturation ISOLÉE

NIR anonyme :
2 55 55 55 974 042
+ date de naissance exacte de la mineure

Noter pour
nom : « contraception »,
prénom : « anonyme mineure »

SANS LA CARTE VITALE → **Secret demandé ou non** → Feuille de soins électronique (FSE)

Facturation ISOLÉE

NIR de la mineure

L'ORDONNANCE :
Auprès de la pharmacie ou du laboratoire
La prescription doit être faite sur une ordonnance ISOLÉE que ce soit pour la contraception ou pour les examens biologiques.

Elle doit comporter l'identité de la mineure (secret demandé ou non), son âge + **« contraception mineures ».**

Code exo 3 – « soins particuliers exonérés »

Sur la feuille de soins, cocher les cases « l'assuré n'a pas payé la part obligatoire » et « n'a pas payé la part complémentaire ».

Pour la CCP, pas besoin d'utiliser le code exo 3 (prise en charge systématique à 100%).

Dispense d'Avance des Frais (DAF)

Sont tenus de faire bénéficier les jeunes filles mineures de la suppression de la participation de l'assuré et du secret si elles le souhaitent :

· Médecins (généralistes et autres spécialistes)
· Sages-Femmes
· Laboratoires de biologie médicale
· Professionnels de santé préleveurs éventuellement indépendants du laboratoire (infirmiers, sages-femmes, médecins)
· Pharmaciens.

Version 05/07/2021